

CHARTRE DE L'APPRENANT

Devenir apprenant à l'Université Populaire de l'Uzège, c'est s'engager personnellement sur un cycle d'activités mais c'est aussi participer à une vie collective qui oblige à respecter certaines règles de bonne conduite.

Cette charte de l'apprenant a pour objectif de rappeler :

- Les obligations de l'apprenant
- Des règles simples de bonne conduite,
- Les sanctions.

Les obligations de l'apprenant : Chaque apprenant doit prendre connaissance et respecter les statuts de l'association. Il s'engage notamment à observer une stricte neutralité politique et religieuse, dans un esprit de tolérance et d'ouverture, dans le respect des valeurs humaines et de celles de l'association.

Il s'engage à respecter les locaux, les équipements et matériels mis à disposition.

Des règles simples de bonne conduite :

- **Absences :** Les absences prévues, ou de dernières minutes, doivent être signalées au secrétariat qui se chargera de prévenir l'intervenant.
- **Animaux :** La présence d'animaux est interdite dans les locaux.
- **Hygiène :** Les salles de cours, les circulations et les toilettes sont nettoyées par une société extérieure, plusieurs fois par semaine. Mais tous les apprenants sont concernés par la propreté des locaux et sont priés de laisser les lieux propres après leurs activités.
- **Respect :** La présence d'accompagnants (enfants par exemple) n'est autorisée qu'exceptionnellement, avec l'accord préalable de l'intervenant, dans la mesure où cette présence ne perturbe pas l'activité. Dans le cas contraire, l'intervenant pourra interrompre l'activité et demander à la personne concernée de quitter la salle.
- **Sécurité :** Au début d'un cycle d'activité, l'apprenant doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans chaque salle d'activités.

Particularités – Centre culturel - 22, avenue de la gare – Uzès

- **Cuisine :** Elle est accessible à tous les apprenants sous réserve qu'elle ne devienne pas un lieu de discussion qui perturbe l'accueil des visiteurs et les autres activités. La vaisselle doit être lavée après utilisation.
- **Hall – Espace d'attente :** Le volume sonore des échanges doit être raisonnable pour ne pas perturber les activités en cours.
- **Salles d'activité :** Après chaque activité, les apprenants doivent remettre la salle dans son état initial, avec les chaises rangées convenablement sous les tables. Les tables et les tableaux doivent être correctement nettoyés avant de quitter les lieux.
- **Tri sélectif :** Des bacs de tri sélectif sont à disposition dans le local cuisine.

Particularités Annexe – 1bis, Avenue Général Vincent – Uzès

- **Circulation :** Afin de préserver la propreté de l'espace d'évolution, l'accès aux vestiaires se fait obligatoirement par la bande de circulation, le long du mur de miroirs, matérialisée par une bande jaune
- **Salle d'évolution :** Les chaussures de ville sont interdites. Elle n'est accessible qu'aux participants qui portent des chaussures propres, dédiées à leurs activités. Des casiers pour l'échange des chaussures sont prévus dans les vestiaires.
- **Vestiaires :** Afin d'en faciliter l'accès, les arrivants sont tenus de libérer les vestiaires lors de la fin de l'activité précédente afin que les sortants puissent se changer dans de bonnes conditions.

Les sanctions : Les intervenants et/ou toute personne affectée à la gestion de l'association ont autorité pour exclure d'une activité, au moment des faits, un apprenant qui ne respecterait pas la présente charte. En application des statuts de l'association, selon la nature des faits et la gravité du préjudice constaté, l'apprenant peut être exclu définitivement de l'activité et perdre son statut d'adhérent de l'association.